

Arrêté modificatif VR/DP n° 3211-2024-39 du 8 mars 2024
relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte locale du second degré de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté modificatif VR/DP n° 3211-2024-39 du 8 mars 2024 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte locale du second degré de Nouvelle-Calédonie

JONC du 18 avril 2024
Page 7537

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte locale du second degré de Nouvelle-Calédonie, sont modifiés comme suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Le vice-recteur ou son représentant ;
- L'adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines ;
- La coordonnatrice du collège des inspectrices et des inspecteurs pédagogiques ;
- La cheffe de la division du personnel.

b) Représentants suppléants

- La secrétaire générale ;
- Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- L'adjointe à la cheffe de la division du personnel.

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Mme Jordane LEFEBVRE, maître certifiée, lycée Blaise Pascal ;
- M. Remy VANHALLE, maître certifié, lycée Do Kamo ;
- Mme Frédérique CORNAILLE, maître PLP, LP St Pierre Chanel ;
- M. André BUFFIN, maître PLP, LP St Jean XXIII.

b) Représentants suppléants

- M. Boris KABAR, maître certifié, LP Marcellin Champagnat ;

Arrêté modificatif VR/DP n° 3211-2024-39 du 8 mars 2024

Mise à jour le 08/03/2024

- Mme Emmanuelle SIMARD, maître certifiée, collègue Jean Baptiste Vigouroux ;
- M. Damien AYMERIC, maître certifié, lycée Do Kamo ;
- Mme Anne-Laure KASMAN, PLP, LP Saint Joseph de Cluny.

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires des chefs d'établissement

- Mme Karen CAZEAU, directrice diocésaine de l'école catholique ;
- M. Thierry BRUMOERE, directeur de la fédération de l'enseignement libre protestant ;
- M. Hubert KAOUMA, directeur à l'association éducative de l'établissement EBEN EZA.
- M. Abraham MANANE, directeur à l'association scolaire de l'enseignement protestant Maré : HNARAN-TAREMEN
- M. Bernard NAXUÉ, directeur à l'association HNAIZIANU ALLIANCE SCOLAIRE
- Mme Élisabeth SIAPO, directrice à l'association HAVILA ALLIANCE SCOLAIRE
- M. Régis BOEMA, directeur à l'association communauté des alliances scolaires et éducatives de BWAKHADRA
- M. Marcel EL MENAOUER, directeur à l'association collègue du Nord BOAOUVA KALEBA
- Mme Aurélie POYAU, directrice à l'association établissement scolaire protestant DO KAMO

b) Représentants suppléants des chefs d'établissement

- M. Raphaël TELLIEZ, adjoint à la direction diocésaine de l'école catholique ;
- M. Ernest WANEISI, directeur adjoint à l'association établissement scolaire protestant DO KAMO

Article 3

La commission consultative mixte locale du second degré est présidée par le vice-recteur ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté court jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Article 5

La secrétaire générale du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.